

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, ALBINGIA, compagnie d'assurances, 109/111 Rue Victor Hugo – 92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX, certifions que l'assuré désigné ci-dessous :

**SOCIETE DES ANCIENS ELEVES DE L'E.N.S.A.M**  
**9 BIS AVENUE D'IENA**  
**75016 PARIS**

est titulaire auprès de notre compagnie, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile n°RC1100.530 ayant pris effet le 01/01/2011.

### ACTIVITES DE L'ASSURE :

➤ Pour l'Associatif :

- Animer l'association et conduire toutes les actions d'entraide et de notoriété de l'image des Ingénieurs des Arts et Métiers et de l'Ecole (ENSAM).
- Organisation de congrès, d'exposition, de conférences et de réunions,
- Organisation de rencontres culturelles, sociales et de visites à thèmes,
- Organisation en partenariat avec les UE-ENSAM de rencontre de loisirs et d'échange,
- Location de salles, de lieux de conférence,
- Exploitation de clubs d'échange, de loisir et culturels,
- Organisation de Voyages notamment par les promotions (inférieure à 40% du CA).

**SONT EXCLUS : DOMMAGES CAUSES OU SUBIT PAR LES PARTICIPANTS AUX ÉPREUVES SPORTIVES.**

➤ Pour le Lucratif :

- Editions de revues périodiques, régionales et/ou nationales,
- Exploitation de site internet / TV web,
- Location de salles, de lieux de conférence,
- Location d'appartements de vacances au sein de Mas Berliat à Bormes les Mimosas,
- Exploitation d'un restaurant au sein de l'Hôtel Iéna.

Il est précisé que l'énumération ci-dessus est indicative. Elle est faite dans le but de préciser le domaine d'action de l'ASSURE qui peut exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à ce domaine.

Il est précisé que l'énumération ci-dessus est indicative. Elle est faite dans le but de préciser le domaine d'action de l'assuré qui peut exercer toute activité se rapportant directement ou indirectement à ce domaine.

**Il est précisé que la SOCIETE DES ANCIENS ELEVES DE L'E.N.S.A.M agit tant pour son compte que pour celui des groupes régionaux, professionnels et de promotions mais aussi de la SASU Arts et Métiers Multimédia, la SAS Club Iéna et la Résidence Hôtelière de Bormes les Mimosas.**

Les garanties sont accordées, aux clauses et conditions du contrat, à concurrence des montants de garanties et des franchises figurant sur le tableau ci-après.

Cette attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Elle est valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021 inclus, sous réserve du paiement de la (les) cotisation(s) correspondante(s).

Fait à LEVALLOIS, 16/02/2021.

Pour servir et valoir ce que de droit.

La Direction.



**PJ** : 1 exemplaire du tableau Montant des Garanties et des Franchises.

## MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES CONTRAT N°RC1100.530

Tous Dommages Confondus	9.000.000 € par sinistre
Dont	
Matériels et Immatériels Consécutifs	2.500.000 € par sinistre
Immatériel Non Consécutifs	500.000 € par sinistre
Intoxications alimentaires	1.000.000 € par sinistre
Faute inexcusable	1.500.000 € par sinistre
Atteinte à l'environnement -Pollution	1.000.000 € par année d'assurance
Vol	50.000 € par sinistre et un maxi par année de 100.000 €
Tous dommages causés aux salles et matériels loués et/ou prêtés	50 000€ par sinistre et un maxi par année de 800.000 €
Défense et Recours	35.000 €
ORGANISATION DE LA VENTE VOYAGES ET DE SEJOUR de tous dommages corporels, matériels et immatériels	150.000€ par sinistre et un maxi par année de 450.000€.

### 6.2 FRANCHISE

Dommages Corporels :	Néant
Dommages matériels et immatériels Consécutifs ou Non :	1.000 €
Vol :	300 €
Dommages aux salles et matériels loués et ou prêtés :	1.000 €
ORGANISATION DE LA VENTE DE VOYAGES ET DE SEJOUR tous dommages corporels, matériels et immatériels :	300 €

La Direction.

Fait à LEVALLOIS, le 17/02/2021.

